



Propositions d'évolution de la réglementation 2027 des ASC de la CFDT

1- Vacances familles

a. Prestataires ouvrant droit à participation post-séjour

La **CFDT** demande que l'ensemble des factures d'hébergement en après séjour émises par une plateforme ou un professionnel soient prises en compte par le CSA. Notamment les factures de Booking, des agences immobilières, des offices de tourisme, etc. Cela permettra de simplifier la réglementation et d'élargir les possibilités pour les bénéficiaires et d'avoir une politique plus cohérente des prestataires éligibles (ex : Booking versus Airbnb).

La **CFDT** propose d'élargir les prestataires agréés en après-séjour à tous les professionnels et toutes les plateformes d'hébergement.

b. Indemnités kilométriques

La **CFDT** souhaite allouer le budget des indemnités kilométriques (IK) à l'augmentation du plafond des chèques vacances. Cela permettrait de se mettre en conformité vis-à-vis de l'URSAFF (les IK sont soumis à cotisation), de ne pas conduire à des cas absurdes (remboursements plus élevés que les coûts du transport, notamment en low-cost aérien). Cela permet d'augmenter une prestation qui bénéficie à plus de personnes, notamment les personnes ne pouvant pas partir en vacances sur de longues périodes (proches aidants...) ou qui pratiquent du tourisme local.

Le budget consacré au IK était de 70 à 75 k€ sur le périmètre IRSN pour environ 1 000 bénéficiaires. La **CFDT** propose d'allouer ce budget aux chèques vacances en portant le plafond maximal de 450 € à 650 € par an et par ouvrant droit. Soit un budget total 2027 pour les chèques vacances porté à 215 000 k€.

La **CFDT** propose d'allouer le budget des indemnités kilométriques aux chèques vacances en portant le plafond maximal de 450 € à 650 € par an et par ouvrant droit.

c. Chèques vacances/culture

En complément de l'augmentation du plafond de chèques vacances, la **CFDT** souhaite pouvoir mutualiser une partie de cette enveloppe avec celle des chèques culture afin d'atteindre 200 € maximum par an (limitée à 100 € par an et diminuant d'autant l'enveloppe des chèques vacances). Cela permettra plus de flexibilité en fonction des besoins et aspirations de chacun.

La **CFDT** propose de pouvoir faire basculer jusqu'à 100 € de chèques vacances en chèque culture, soit un montant maximal possible de 200 € par an et par ouvrier droit.

d. Transports en train de nuit

Donner la possibilité de prendre en compte les trajets en train de nuit pour les séjours agréés comme une journée avec d'hébergement, ce qui permettra une meilleure participation aux voyages avec de longs trajets en train.

La **CFDT** propose de donner la possibilité de prendre en compte les trajets en train de nuit comme une journée avec d'hébergement à décompter du forfait de 35 jours/an.

La **CFDT** propose de pouvoir considérer les trajets en train de nuit comme des hébergements pour permettre une meilleure participation aux séjours avec de longs trajets en train.

e. Transport sec

Aujourd'hui, il y a la possibilité de bénéficier d'une participation du CSA sur les transports, dits « transports secs » (durée minimale 5j/4n). Lorsque cette participation est demandée il n'y a pas la possibilité de se faire rembourser une partie des frais d'hébergements.

Les plafonds et les décomptes de jours associés sont les suivants :

	En France métropolitaine + Corse	Etranger + DOM-COM	
Plafond aller/retour (puis application du taux de participation)	175 €	400 €	1200 €
Nombre de jours décomptés	5 jours	5 jours	15 jours

Compte tenu des tarifs élevés des trains et pour rendre la réglementation plus simple et plus flexible, la **CFDT** propose de ne plus différencier les plafonds en fonction de la destination mais en fonction du coût du trajet et de mettre en cohérence le plafond et le nombre de jours décomptés.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Plafond aller/retour/personne (puis application du taux de participation)	Jusqu'à 200 €	De 201 à 500 €	De 501 à 1200 €
Nombre de jours décomptés	5 jours	10 jours	15 jours

La **CFDT** propose de participer aux « transports secs » indépendamment du lieu de destination et avec un nombre de jours décomptés cohérent avec la tranche de prix choisie. Dans un second temps, la CFDT proposera des évolutions pour différencier la participation en fonction du mode de transport. Des réflexions sont prévues au sein d'un GT avec l'ensemble des élus pour mettre en place un dispositif permettant de limiter l'impact carbone des transports subventionnés par le CSA.

f. Assurances

La **CFDT** propose de mettre en place le paiement par CB afin de bénéficier d'éventuelles assurances liées à la carte. En préalable, une étude des conditions de paiement nécessaires pour être couvert par l'assurance de la carte devra être conduite.

2- Sport et culture

a. Participation aux abonnements individuels

La **CFDT** propose d'élargir la participation pour le sport et la culture, aujourd'hui limitée à l'adhésion à une association ou un club privé :

- aux abonnements de cours à la carte avec professeurs (exemple : 20 séances de yoga à utiliser sur un an, cours de dessin, poterie)
- aux pass annuels/trimestriels/mensuels dans les piscines et les musées.

Cela permet d'élargir l'offre à ceux et celles qui ne peuvent pas faire d'activités régulières dans un club associatif ou privé pour raisons personnelles (proche aidant, parent isolé...) ou par manque d'offres près de leur domicile.

Aujourd'hui, lorsque qu'un ouvrier droit est adhérent à une association subventionnée par le CSA (AS FAR, APIV, Aparté ; ...), sa subvention CSA « sport et culture » personnelle est amputée d'un montant. Ces sommes déduites varient d'une dizaine d'euros à quarante-sept euros.

La **CFDT** propose d'harmoniser le montant forfaitaire à 20€ déduit des droits sports et culture de l'ouvrier droit quel que soit l'association. Cette mesure permettrait d'être équitable suivant les différents sites et de favoriser la pérennité de associations.

b. Plateformes de billetterie

La CFDT propose la mise en place d'une billetterie VIP, afin de pouvoir avoir accès à des événements difficiles à trouver voire impossible notamment pour des concerts, grands événements sportifs et festivals....

L'avantage de cette offre est de permettre à tout le personnel quel que soit sa zone géographique de profiter de ces offres avec des tarifs préférentiels.

L'abonnement annuel de cette offre pour l'ensemble du personnel serait à la charge du CSA pour la somme de 2200€. La plateforme sera accessible par code individuel, pour certains grands événements le CSA ou les associations pourraient également faire des opérations spécifiques avec subvention.

3- CESU

Une aide financière aux cours de soutien scolaire sous la forme de chèque emploi service universel (CESU) est accordée pour les enfants du primaire au lycée.

La **CFDT** propose d'étendre le dispositif d'aide financière aux cours de soutien scolaire aux enfants poursuivant des études supérieures jusqu'à 26 ans et si rattachement au foyer fiscal de l'ouvrier droit.

4- Couples ASNR

La **CFDT** demande d'autoriser le cumul des participations pour un même abonnement sportif/culturel ainsi que pour les voyages organisés par le CSA. En effet, le personnel peut déjà bénéficier d'une double participation lorsque leur conjoint, travaillant au sein d'une autre entreprise, perçoit une aide de son propre CSE pour une activité ou un voyage également subventionné par le CSA. La CFDT souhaite donc que cette possibilité soit ouverte à tous, dans un souci d'équité.

5- Réglementation des activités sociales et culturelles (ASC)

La **CFDT** propose de clarifier la réglementation relative aux ASC et de mettre à la disposition du personnel un document synthétique récapitulant les prestations et les aides proposées par le CSA.

La **CFDT** propose une refonte du calcul du TP, avec la mise en place d'un GT, notamment pour les TP entre 15 et 20 %.

6- Voyages et sorties organisés par le CSA

a. Longs séjours

- Le CSA maintient le budget alloué jusqu'ici aux voyages soit environ 5 % du budget total des ASC
- Le CSA propose au moins un voyage par an en période de vacances scolaires afin que les familles avec enfants puissent y participer
- Le CSA doit au moins proposer un voyage en train par an
- Le CSA doit mettre en place un système de régulation sur les voyages organisés par le CSA afin de limiter la fréquence de participation, aux voyages organisés incluant l'avion, à une fois tous les trois ans par personne, cette contrainte est en supplément des règles de priorités déjà en place
- Le CSA maintient la participation de base de 20 % (+TP), actuellement en vigueur, pour les voyages comportant de l'avion
- Le CSA augmente la participation de base à 30% (+TP) pour les voyages ne comportant pas de trajets en avion

b. Sorties/Court-séjours (5j/4n)

- Le CSA remet en place les commissions locales (CLASC) en 2027 afin d'organiser des sorties à la journée et des weekends bien être, culture patrimoine, gastronomie terroir, parcs d'attractions en zone Nord et en zone Sud à partir de 2028. Ces activités seront ouvertes à l'ensemble du personnel avec prise en charge des frais de préacheminement lorsque la sortie est organisée dans sa zone d'affectation
- Le CSA maintient le budget alloué jusqu'ici aux voyages soit environ 3 % du budget total des ASC
- Le CSA propose au maximum une fois par/an un weekend libre 5j/4nuits en avion de type city-break par zone